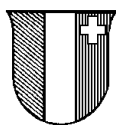


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 36, du 11 septembre 2009

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 1<sup>er</sup> octobre 2009
- délai de dépôt des signatures: 10 décembre 2009



## Décret portant octroi d'un crédit d'investissement de 6.600.000 francs pour la réalisation des études d'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds (projet TransRUN)

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel  
(Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 13 mai 2009,

*décède:*

**Article premier** Un crédit de 6.600.000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'établissement de l'avant-projet d'un nouveau tronçon de voie ferrée entre Neuchâtel et La Chaux-de-Fonds.

**Art. 2** <sup>1</sup>Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes à l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis à référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2009

Au nom du Grand Conseil:

*La présidente,*  
M. Maire-Hefti

*Les secrétaires,*  
O. Haussener  
A. Laurent